



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-017-2018-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-03-13-002 - Arrêté ARS n° DOS-18 474 Portant modification de l'arrêté ARS n° DOS-18 429 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes Ile-de-France (2 pages) Page 3

IDF-2018-03-13-005 - Arrêté conjoint n° 2018- 54 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Asphodia» sis 70 rue Paul Doumer à Yerres (91330) de la SAS Résidence Asphodia au bénéfice de la SAS LNA Retraite, sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120) (3 pages) Page 6

IDF-2017-12-29-347 - ARRETE N° 2017 - 479 et ARRETE N° 2017-PESMS-307 portant approbation de cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sis 220 rue Mansart à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean Martin Charcot de Plaisir (3 pages) Page 10

IDF-2017-12-29-348 - ARRETE N° 2017- 480 et ARRETE N° 2017-PESMS-308 portant approbation de cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAMPHV), sis, 220, rue Mansart à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean Martin Charcot de Plaisir (3 pages) Page 14

IDF-2018-03-13-004 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-21 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 18

IDF-2018-03-14-001 - Décision N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 026 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 21

## Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-03-14-002 - Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation des membres de CHSCT, de la commission santé, sécurité et des conditions de travail et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (3 pages) Page 24

## Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-03-12-006 - Décision de préemption n°1800053 GRAND PARIS GRAND EST (4 pages) Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-13-002

Arrêté ARS n° DOS-18 474

Portant modification de l'arrêté ARS n° DOS-18 429 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes Ile-de-France

## Arrêté ARS n° DOS-18 474

Portant modification de l'arrêté ARS n° DOS-18 429 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes Ile-de-France

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté ARS n° DOS-18 429 du 23 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes Ile-de-France ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DOS-18 429 du 23 février 2018 est modifié comme suit : sont nommés 11 membres à l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Ile-de-France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

CHARBONNIER	Nathalie
COURCIER	Camille
GANDREZ	Annie
GAUTHIER	Charlotte
LUCIDARME	Patricia
MORANDI	Sophie
VAYER	Laurence
SACHET	Anne-Françoise
PINKASFELD	Danielle
CHAMPAGNE	Céline
NICQUEVERT	Marie-Hélène



## ARTICLE 2

Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-13-005

Arrêté conjoint n° 2018- 54

Portant approbation de cession d'autorisation de  
l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes « Résidence Asphodia»  
sis 70 rue Paul Doumer  
à Yerres (91330) de la SAS Résidence Asphodia au  
bénéfice de la SAS LNA Retraite,  
sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120)

## Arrêté conjoint n° 2018- 54

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Asphodia » sis 70 rue Paul Doumer à Yerres (91330) de la SAS Résidence Asphodia au bénéfice de la SAS LNA Retraite, sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants et R.313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale actualisé par la délibération du Conseil départemental n° 2017 03-0010 du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2016-2020 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adoptée par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté n° 88-15018 du 27 octobre 1988 du Président du Conseil général de l'Essonne, autorisant la création de la Maison de retraite dénommée « Résidence Asphodia », sise 70 rue Paul Doumer à Yerres pour une capacité totale de 120 places d'hébergement (108 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire) et de 12 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-456 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 3 novembre 2016 portant autorisation de transformation de 12 places de l'accueil de jour en 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Asphodia" sis 70 rue Paul Doumer à Yerres (91330) ;

**VU** le courrier du 09 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'établissement à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

**VU** la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA Noble Age sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS Résidence Asphodia par la SAS LNA Retraite et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS Résidence Asphodia au bénéfice de la SAS LNA Retraite - SIREN numéro 529 264 061 ;

**VU** le Procès-Verbal en date du 12 juillet 2017 de la SAS Résidence Asphodia donnant mandat à Monsieur Jean-Paul SIRET en qualité de Président Directeur général de la SA Noble Age ;

**CONSIDERANT** que la SAS LNA Retraite, cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tels que retenus dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la SAS LNA Retraite s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1er** :

La cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Asphodia » sis 70 rue Paul Doumer à Yerres (91330), détenue par la SAS Résidence Asphodia à Yerres est accordée à la SAS LNA Retraite, dont le siège est situé 7 Boulevard Auguste Priou à Vertou (44120).

### **ARTICLE 2** :

L'établissement dénommé « Résidence Asphodia », destiné à prendre des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale fixée à 132 places réparties comme suit :

- 108 places d'accueil en hébergement permanent,
- 12 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 81358 3  
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
Dépendantes



Code APE : [8730A] Hébergement social pour personnes âgées  
Code tarif : [41] ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées  
Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

- N° FINESS gestionnaire : 44 0 04925 2  
SIREN : 529 264 061  
Code statut : [95] Société par actions simplifiée (SAS)

#### **ARTICLE 4 :**

L'établissement, conformément à la convention d'habilitation à l'aide sociale, est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 5 places.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 13 mars 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
d'Ile de France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-347

ARRETE N° 2017 - 479 et ARRETE N°  
2017-PESMS-307

portant approbation de cession de l'autorisation du Foyer  
d'Accueil Médicalisé (FAM)  
sis 220 rue Mansart à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital  
Gérontologique et Médico-Social  
de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier  
(CH) de Plaisir  
résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean Martin  
Charcot de Plaisir

**ARRETE N° 2017 - 479**

**ARRETE N° 2017-PESMS-307**

**portant approbation de cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sis 220 rue Mansart à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean Martin Charcot de Plaisir**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-95-01085 et 95-TE-173 du 28 août 1995 autorisant la création d'un Foyer à Double Tarification de 90 lits, sis 220 rue Mansard - 78370 Plaisir, par l'Hôpital Départemental des Petits Prés sis à la même adresse ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-299 et 2017-PESMS-171 du 20 juillet 2017 autorisant le gestionnaire, l'HGMS ex. Hôpital Départemental des Petits Prés sis 220 rue Mansart, 78370 Plaisir, à poursuivre la gestion du FAM Les Petits Prés sis à la même adresse, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** la décision n° 17-1243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 août 2017 portant création du CH de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot et de l'HGMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le courrier de l'HGMS en date du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le CH de Plaisir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion du FAM Les Petits Prés sis 220 rue Mansart à Plaisir 78370, détenue par l'HGMS, au Centre Hospitalier de Plaisir sis à la même adresse, est approuvée.

### **ARTICLE 2** :

Le FAM Les Petits Prés dispose d'une capacité de 90 places d'hébergement permanent destinées à accompagner des Adultes déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 153 3

Code catégorie 437

Code discipline : 939

Code fonctionnement (type activité) : 11

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 411 3

Code statut : 11

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait, le 29 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-348

**ARRETE N° 2017- 480 et ARRETE N° 2017-PESMS-308**  
portant approbation de cession de l'autorisation du Foyer  
d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées  
Vieillissantes (FAMPHV), sis, 220, rue Mansart à Plaisir  
(78370) géré par l'Hôpital Gériatrique et  
Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS)  
au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir  
résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean Martin  
Charcot de Plaisir

**ARRETE N° 2017- 480**

**ARRETE N° 2017-PESMS-308**

**portant approbation de cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAMPHV), sis, 220, rue Mansart à Plaisir (78370) géré par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) au profit du Centre Hospitalier (CH) de Plaisir résultant de la fusion de l'HGMS avec le CH Jean Martin Charcot de Plaisir**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-01-01221 et n° 2001-EQP-42 du 17 septembre 2001 autorisant la création d'un Foyer à Double Tarification pour personnes handicapées mentales vieillissantes de 40 lits par transformation de 80 lits de maison de retraite, sis 220 rue Mansart, 78370 Plaisir, par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) ex. Hôpital Départemental des Petits Prés, sis à la même adresse ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-07-00042 et n° 2007-TARIF-04 du 9 janvier 2007 autorisant la création d'un FAM pour adultes handicapés vieillissants de 60 lits par transformation de 65 lits de maison de retraite, sis 220 rue Mansart, 78370 Plaisir, par l'HGMS sis à la même adresse ;
- VU** la décision n° 17-1243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 août 2017 portant création du CH de Plaisir, établissement public de santé, par fusion du CH Jean Martin Charcot et de l'HGMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** le courrier de l'HGMS en date du 27 novembre 2017 demandant de prendre en compte cette opération en mettant à jour les arrêtés des établissements médico-sociaux gérés par le CH de Plaisir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1er :**

La cession de l'autorisation de gestion du FAMPHV, sis 220 rue Mansart à Plaisir 78370, détenue par l'HGMS, au Centre Hospitalier de Plaisir sis à la même adresse, est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

Le FAMPHV dispose d'une capacité de 100 places d'hébergement permanent destinées à accompagner des Adultes âgés de plus de 50 ans, déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 852 9

Code catégorie 437

Code discipline : 939

Code fonctionnement (type activité) : 11

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 411 3

Code statut : 11



**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait, le 29 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil Département  
des Yvelines  
Le Directeur Général Adjoint des  
Solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-13-004

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-21  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-21  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000689 à l'officine de pharmacie sise 77 rue Aristide Briand à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/AS n°2007-154 du 20 juin 2007 autorisant Mesdames Florence GALLET épouse GROSFILS et Isabelle BIDARD épouse SAVOYAUD à transférer l'officine de pharmacie sise 77 rue Aristide Briand vers le local sis 61 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-189 du 24 septembre 2007 modificatif concernant l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE CENTRALE constituée par Mesdames Florence GALLET épouse GROSFILS et Isabelle BIDARD épouse SAVOYAUD ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 2 avril 2015 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'officine de pharmacie PHARMACIE CENTRALE DE LEVALLOIS sise 61 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) (parution BODACC n°75A article 2235) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 7 mai 2015 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie PHARMACIE CENTRALE DE LEVALLOIS sise 61 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) (parution BODACC n°99A article 2333) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 4 octobre 2017 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie PHARMACIE CENTRALE DE LEVALLOIS sise 61 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) pour insuffisance d'actif (parution BODACC n°198A article 2362) ;

- CONSIDERANT que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'officine de pharmacie sise 61 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) a été clôturée par jugement en date du 4 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT que la cessation d'activité de l'officine, qui n'a pas été déclarée, est réputée définitive au 4 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 4 octobre 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Laura LASCAR, sise 61 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) est constatée.
- La licence n°92#000689 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 mars 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-14-001

Décision N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 026  
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSP – QSPHARMBIO – 2018 / 026  
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP – QSPHARMBIO – 2016 / 057, en date du 29 juillet 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Samy ZOUARI, pharmacien titulaire de l'officine sise 120 Rue Nationale à PARIS (75013), exploitée sous la licence n°75#000128, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacienationale75013.mesoigner.fr](http://www.pharmacienationale75013.mesoigner.fr) ;

Considérant le courriel, reçu le 6 mars 2018, rédigé par Monsieur Samy ZOUARI, pharmacien titulaire de l'officine sise 120 Rue Nationale à PARIS (75013), exploitée sous la licence n°75#000128, faisant part de sa volonté de renoncer à l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacienationale75013.mesoigner.fr](http://www.pharmacienationale75013.mesoigner.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: La décision n° DSP – QSPHARMBIO – 2016 / 057 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacienationale75013.mesoigner.fr](http://www.pharmacienationale75013.mesoigner.fr), adossé à l'officine sise 120 Rue Nationale à PARIS (75013), exploitée sous la licence n°75#000128, est retirée

**Article 2**: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3**: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14/03/2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNÉ**

Laurent CASTRA

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-03-14-002

Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation  
des membres de CHSCT, de la commission santé, sécurité  
et des conditions de travail et les membres de la  
délégation du personnel du comité social et économique





## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

#### PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail, et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,
- VU** l'arrêté n° 2018 - 12 du 2 février 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 15 février 2018 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01.82.52.40.00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15 du code du travail est délivré aux organismes suivants :

**1. INGENIUM CONSULTANTS (nom commercial « OSEZ VOS DROITS)**

3 vieille route de Meulan  
78250 Tessancourt sur Aubette

**2. CONSEIL CE**

31 bis rue des Longs Prés  
92100 Boulogne Billancourt

### Article 2 :

Si l'un des organismes cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

### Article 3 :

Les organismes mentionnés à l'article premier remettront chaque année avant le 30 mars, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

### Article 4 :

Les organismes ci-dessous, qui ont reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, font l'objet de modifications d'adresse ou de dénomination sociale suivantes :

**1. ELEAS**

6 rue Rougemont  
75009 Paris  
D'une part,

**Nouvelle adresse**

**ELEAS**

19 boulevard de Magenta  
75010 Paris  
D'autre part,

**2. FRANCE PREVENTION SECOURISME (FPS)**

6 rue Hyppolyte Camille Delpy  
95430 Auvers sur Oise  
D'une part

**Nouvelle adresse**

Parc d'activités des Forboeufs  
9 rue Denis Papin  
95280 Jouy le Moutier  
D'autre part,

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 14 MAR. 2018

Pour le préfet, par délégation,  
La directrice régionale, et par délégation,  
La cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-03-12-006

Décision de préemption n°1800053 GRAND PARIS  
GRAND EST

**DECISION n°1800053**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**Grand Paris Grand Est**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° 2015.01.27.07 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 27 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

*GF*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

1 2 MARS 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1/4

Vu la délibération n° 2015.05.26.03 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 26 mai 2015 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN,

Vu délibération CT2017/02/28-09 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 février 2017 confirmant la délégation consentie par la Commune de Clichy-sous-Bois à l'EPPFIF dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du Bas-Clichy,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 7 juillet 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Ludovic BAUT et Maître Eloïse SALICHON-COLLOT en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 12 décembre 2017 en Mairie de Clichy-sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Sami BENZAID d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Clichy-sous-Bois (93390) au 4, allée François Rabelais.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2018, l'EPF a demandé communication des diagnostics immobiliers ainsi que du diagnostic loi Carrez portant sur ces lots, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés soit le 16 février 2018.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Clichy-sous-Bois (93390) Allée Maurice Audin et Vallée Notre Dame des Anges, et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	217	allée François Rabelais	00 ha 02 a 06 ca
AM	224	allée François Rabelais	02 ha 62 a 38 ca
AM	225	allée François Rabelais	00 ha 00 a 87 ca
AM	15	allée Jean Jaurès	00 ha 76 a 83 ca
TOTAL			3 ha 42 a 14 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 589 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 698 constituant une cave ;
- du lot numéro 1609 constituant un parking ;

Le bien est cédé moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€), auquel s'ajoute le prix de la commission de l'agence de CINQ MILLE EUROS (5 000€).

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 18 janvier 2018,

DIRECTION  
D'ILE-DE-FRANCE

12 MARS 2018 

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2/4

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le Bas-Clichy, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un projet d'aménagement incluant la requalification urbaine et immobilière et le développement d'une mixité fonctionnelle au service d'une nouvelle centralité,
- Un projet social en direction des habitants captifs d'un habitat dégradé,
- Le redressement des copropriétés en vue de restaurer un modèle économique viable et une gouvernance normale des copropriétés en faillite, tout en veillant à ne pas fragiliser les autres copropriétés du site,
- Une intervention immobilière et foncière massive permettant à la fois de contribuer au redressement des immeubles les plus fragiles mais également de décliner le projet urbain.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et le redressement des copropriétés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur BENZAID Sami, sis à Clichy-sous-Bois (93390) 4, allée François Rabelais tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET DEUX EUROS (39 852 €)**, ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé par des locataires, en sus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 5 000€.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

GR

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

12 MARS 2013/4

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Sami BENZAID, domicilié à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 12, rue Jean Charcot en sa qualité de propriétaire,
- Maître Ludovic BAUT et Maître Eloïse SALICHON-COLLOT dont l'étude est située à DIJON (21000), 52 boulevard Carnot, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur BOULHOL Maxime, domiciliée au BLANC MESNIL (93150), 35 rue Jean Cartigny, en qualité d'acquéreur évincé.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Clichy-sous-Bois

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

  
Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

12 MARS 2018

4/4

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS